

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 août 2019 à 18 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6      Présents : 5      Absent : 1      Votants : 6

Procuration : 1

Date de convocation : 21 août 2019

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ  
- Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Procuration : de Jean BIJASSON à Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Secrétaire de séance : Jacqueline DUPENLOUP

.....  
En préambule à la séance du conseil municipal Madame le Maire demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Philippe Martin-Cocher, élu de St Colomban des Villards, décédé le 19 août dernier.

**1 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 04.07.2019**

Le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2019 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix pour).

## 2 - Délibération Taxe de Séjour

Madame le Maire indique qu'une réforme de la taxe de séjour introduite par la Loi de finances rectificative 2017 est entrée en vigueur au 1er janvier 2019. Elle oblige notamment les collectivités à modifier leur grille tarifaire avant le 1er octobre 2019.

Madame le Maire propose au conseil de délibérer afin de déterminer les caractéristiques de la taxe de séjour sur le territoire communal, en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et rappelle que la taxe de séjour doit être fixée pour toutes catégories d'hébergement, même non présentes sur la commune.

Le conseil municipal reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Saint-Alban-des-Villards, annule et remplace toutes délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux :

- Palaces • Hôtels de tourisme • Résidences de tourisme • Meublés de tourisme • Village de vacances • Chambres d'hôtes • Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures • Terrains de camping et de caravanage • Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour, du premier jour des vacances de Noël au 31 mars puis du 15 juin au 31 août.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures • Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune • Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe sera versée par les hébergeurs à la commune le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard pour la saison estivale et le 1<sup>er</sup> mai au plus tard pour la saison hivernale.

Le produit de la taxe de séjour est utilisé pour réaliser des dépenses destinées à favoriser l'attrait et la fréquentation touristique de la commune.

### 3. Prolongation du contrat de travail de l'employé saisonnier

Madame le Maire propose la prolongation pour une durée de deux semaines du contrat de travail de l'agent technique territorial saisonnier afin de faire face à l'accroissement d'activités, sur la base de 35 heures hebdomadaires. Il reste en effet à finaliser l'aménagement des gîtes (placement de miroirs sur pied / complément de mobilier : étagères, casiers à skis...) tout en poursuivant les activités habituelles d'entretien de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (6 voix pour)

ACCEPTÉ la prolongation de deux semaines du contrat de travail de l'employé saisonnier  
FIXE la fin de contrat de travail de l'employé saisonnier à la date du 13 septembre 2019

### 4. Amortissements

Madame le Maire laisse la parole à Madame Nicole Roche, déléguée aux finances laquelle indique que les travaux d'ajustement des inventaires avec la Trésorerie demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour certains biens.

Madame Roche rappelle que l'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur HT de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

**Budget Chaufferie** : le montant total de l'amortissement se monte à 33 826.41 €, en concordance avec le budget primitif

#### **Budget Commerce :**

Amortissement de subventions : le montant total de l'amortissement indiqué par la Trésorerie se monte à 2 112.54 €, en concordance avec le budget primitif

Amortissement des biens : il est proposé de retirer de l'actif les biens du tableau ci-dessous pour un montant de 6 855.77 €. Le montant total de l'amortissement se monte donc à 7 547.15 €

Désignation du bien	Année d'acquisition	Cpte	N° Invent.	Montant	État Actif
Machine à Café	31.12.2000	2181	10	2 667.86 €	Amortie
Machine à Café	31.12.2000	2188	oct-88	290.83 €	Non amortie
Balance - Caisse Enregistreuse	31.12.1997	2181	6	3 062.81 €	Amortie
Balance – Caisse Enregistreuse	31.12.1997	2188	6	399.16 €	Non amortie
Tabouret de Bar	31.12.1998	2184	11	368.53 €	Amorti
Tabouret de Bar	31.12.1998	2188	nov-88	66.58 €	Non amorti

**Total 6 855.77 €**

**Réseaux d'eau et d'assainissement** : Les durées d'amortissement retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. L'instruction budgétaire et comptable M14

mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, la durée d'amortissement validée par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> mars 2019 est fixée pour la commune à 50 ans (eau) et 60 ans (assainissement). Les travaux d'ajustement des inventaires avec la Trésorerie font apparaître de nouveaux biens à amortir et notamment le réseau d'eau du Pied des Voûtes (montant initial HT 216 459.14 €), le captage des Roches (montant initial HT 216 242.58 €)... pour un montant total d'amortissement de 22 817.69 € en 2019.

**Budget Général Commune** : Madame Roche indique que les amortissements liés au budget général de la commune correspondent aux frais d'études (études suivies ou non de réalisation), aux subventions d'équipements versées au compte 204, aux aides apportées par la commune à des tiers, aux logiciels de bureautique, aux matériels techniques ... et précise que si un amortissement est en cours il ne peut être interrompu.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas amortir les frais d'étude ayant abouti à la rénovation du presbytère de St Alban des Villards, rénovation conduite par un autre maître d'œuvre que la commune (CCVG)
- de ne pas amortir les parts d'emprunts contractés par le CCVG et remboursés à la commune de St Coloman des Villards, les biens n'appartenant pas en propre à la commune de St Alban des Villards
- d'amortir la subvention de la commune au captage de la source des Roches par le SAAEM sur une durée de 30 ans, puisqu'il s'agit d'un investissement portant sur une installation
- d'amortir sur 5 ans les subventions d'amortissement des réseaux accordées aux particuliers
- d'interroger avant inscription budgétaire sur certains amortissements car les dépenses à amortir n'ont pas été retrouvées dans les registres comptables de la commune et sur la nécessité d'amortir le dépôt de capital fait à la SEM « Les Forces du Merlet ».

## **5. Point budgétaire**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Nicole Roche, déléguée aux finances. Le comparatif budgétaire (en date de ce 27 août) ayant été remis à chacun des membres de l'assemblée, les dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement sont examinées. L'analyse fait apparaître une bonne gestion et un budget sain. Madame Roche indique que sur les subventions attendues pour la réhabilitation du bâtiment mairie-gîtes, la commune a déjà perçu un montant de 220 000.00 € (environ 50 % du montant total octroyé).

Considérant ces faits, le conseil municipal décide de procéder au remboursement de la moitié du montant du prêt relais, soit 110 000.00 €.

## **6. Point sur les travaux en cours**

Monsieur Quezel-Ambrunaz fait le point sur les travaux en cours :

Travaux d'enrobé. L'entreprise Eiffage effectue actuellement des travaux de mise à la côte des tampons et des regards ainsi que des travaux d'enrobé devant la chaufferie-bois, au Planchamp, au Premier Villard (enrobé d'une portion de route de la RD jusqu'à l'ancienne école et voie communale traversant le hameau), et au Frêne.

Travaux d'enrobé projeté. L'entreprise Gremair doit intervenir très prochainement pour l'entretien des chaussées (projection par air comprimé de gravillons enrobés d'émulsion) au Premier Villard et sur la portion de route entre Le Frêne et Le Bessay.

Travaux divers. Devis signé avec l'entreprise Jamen BTP pour reprise d'une murette béton en bordure de chaussée au Bessay, destruction d'un rocher empiétant sur le chemin du Bessay, dépose et repose de deux barrières bois au Premier Villard.

Considérant que lorsque des véhicules stationnent le long de la voie communale au hameau du Frêne, la visibilité est nulle pour les conducteurs qui sortent du hameau, il est décidé d'implanter un panneau d'interdiction de stationner sur l'emplacement au plus près du croisement.

## **7. Divers**

Circulation des véhicules – Suite au constat des riverains d'une vitesse non adaptée des véhicules motorisés dans la traversée des hameaux du Premier Villard et du Planchamp, les services du Département vont être interrogés pour connaître les dispositions possibles.

Abri de pleine nature : Les techniciens A.P.N. du SIVAV relancent l'idée d'un abri de pleine nature (de type refuge non gardé) implanté en altitude dans les alpages de la commune. La capacité d'accueil de cet abri serait de 6 personnes avec clé à retirer en mairie.

Téléphonie mobile – La D.P.073 221 19 R 5006 déposée par Free Mobile pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur une parcelle du Mollard a reçu un arrêté d'opposition. Il n'y a pas eu de recours de l'opérateur contre cette décision ; examen d'autres possibilités d'implantation.

Travaux d'adressage – L'entreprise Julien Donda a terminé la mise en place des poteaux supports de plaques de rue dans toute la commune. Moins de poteaux que prévus dans le devis, la majorité des propriétaires concernés ayant répondu favorablement à la demande de fixation des plaques sur les façades de leurs habitations.

Lot Séjour en Gîte des Amis des Villards – L'association des Amis des Villards a mis en jeu le lot d'une semaine en gîte offert par la mairie. Le lot a été remporté par Mme Yvette Mayoux.

Clocher – Un jeune arbre visible de la chaussée pousse dans une gouttière/chéneau du clocher. L'entreprise Julien Donda sera contactée afin de voir ce qu'il est possible de faire.

Guide pratique Été 2019 de la Maison du Tourisme – Il faudra veiller à ce que le potentiel de la commune de Saint Alban des Villards soit davantage mis en valeur qu'il ne l'a été dans cette édition.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 20.20